

**CAMEROON RADIO TELEVISION****COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**ADDITIF N° 01 AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 27 JANVIER 2023 POUR LA FOURNITURE DE LA PAPETERIE ET DES ARTICLES DE BUREAU A LA CRTV, en procédure d'urgence- EXERCICE 2023**

<b>AU LIEU DE :</b>	<b>LIRE :</b>
<p style="text-align: center;"><b>Pièce n°2</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES</u></b></p> <p><b><u>Article 19 : Caution de soumission</u></b></p> <p><b>19.6.</b> La caution de soumission peut être saisie : b. Si le Soumissionnaire retenu :</p> <p>i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ; ou ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.</p> <p><b><u>Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure</u></b></p> <p><b>27.1.</b> Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Pièce n°2</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES</u></b></p> <p><b><u>Article 19 : Caution de soumission</u></b></p> <p><b>19.6.</b> La caution de soumission peut être saisie : b. Si le Soumissionnaire retenu :</p> <p>i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ; ou ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ; iii. Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'Ordre de Service de Démarrage des prestations.</p> <p><b><u>Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure</u></b></p> <p><b>27.1.</b> Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.</p>

Fait à Yaoundé le, 16 Février 2023

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**CHARLES NDONGO**